



Province de Québec  
District de Richelieu  
Municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, tenue à l'édifice municipal, le lundi 4 décembre 2023, à compter de 19h, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec sont présents : son honneur M. le maire Michel Aucoin, Mmes Catherine Faucher et Pascale Poulin, MM. Réjean Champagne, François Cournoyer, Martin Cournoyer et Michel Roy, tous conseillers formant quorum sous la présidence de son honneur le maire Michel Aucoin.

**Ordre du jour :**

- 1- Moment de réflexion
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Rapport du maire
- 4- Présentation des prévisions budgétaires 2024 de la Municipalité
- 5- Adoption du budget
- 6- Adoption du plan triennal d'immobilisations
- 7- Projet de règlement #418-23 - Décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et autres redevances pour financer les dépenses prévues au budget 2024
- 8- Période de questions (20 minutes)
- 9- Levée de l'assemblée



**RÉSOLUTION #270-23**

**2. Adoption de l'ordre du jour :**

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

Appuyée par : M. le conseiller Martin Cournoyer

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #271-23**

**3. Rapport du maire**

Le maire M. Michel Aucoin donne lecture de son rapport à tous les contribuables de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel. Pour l'année 2023 qui se terminera bientôt, on peut anticiper un surplus à la fin de l'année courante.

Je vous informe de tous les contrats supérieurs à 25 000\$ (ou représentant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant pour une dépense totale de 25 000\$ et plus) que la Municipalité a contracté pour vous, auprès de certains fournisseurs :

FOURNISSEUR	MONTANT	SERVICE
Opaque peinture	49 899.16 \$	Peinture du toit du centre récréatif et du bureau municipal
Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.	30 831.48 \$	Vérification comptable, Audit 2022
Asphalte Expert	41 606.59 \$	Travaux d'asphaltage
Automobile Paillé inc.	69 075.98 \$	Véhicule pour la voirie
Excavation M. Leclerc inc.	83 002.63 \$	Travaux d'aqueduc, montée Sainte-Victoire
Beneva inc.	33 885.80 \$	Assurances collectives
Gimatech électrique inc.	29 053.31 \$	Travaux électriques pour les immeubles municipaux
Danis Construction inc.	38 287.53 \$	Travaux d'aqueduc
Société Raynald Mercille	53 546.83 \$	Honoraires professionnels
Vitrierie H.G. Côté	27 339.28 \$	Mise aux normes des portes du centre récréatif – sécurité incendie
Compteurs d'eau du Québec	86 569.57 \$	Compteurs d'eau intelligents – Phase 3
Banque Royale du Canada	122 631.21 \$	Règlement d'emprunt pour le prolongement de l'aqueduc de la rue Chambly
FQM assurances	53 845.21 \$	Assurances – Municipalité
Municipalité de Saint-David	30 269.32 \$	Services d'inspecteur en bâtiment
Excavations Michel Lemay inc.	96 400.53 \$	Déneigement municipal (chemins d'hiver)
Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska (RIARY)	194 891.58 \$	Approvisionnement et traitement de l'eau potable
Ville de Sorel-Tracy	449 627.04 \$	Service de protection contre les incendies (pompiers)
Ministre des finances (Sûreté du Québec)	279 149.00 \$	Service de police
MRC de Pierre-De Saurel	799 443.80 \$	Gestion des matières résiduelles, quotes-parts et services divers
Hydro-Québec	52 951.47 \$	Électricité pour les immeubles municipaux



## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL

---

Afin de satisfaire aux exigences de la loi sur le traitement des élus municipaux, je vous informe de la rémunération du maire et des conseillers, pour l'année 2023 :

### **Maire**

Rémunération :	19 418.64 \$
<u>Allocation de dépenses :</u>	<u>9 709.68 \$</u>
Total :	29 128.32 \$

### **Pour les conseillers**

Rémunération :	6 466.44 \$	(x6)	= 38 798.64 \$
<u>Allocation de dépenses :</u>	<u>3 236.28 \$</u>	<u>(x6)</u>	<u>= 19 417.68 \$</u>
Total:	9 702.72 \$		= 58 216.32 \$

---

**Grand Total :** **87 344.64 \$**

### **Les réalisations de 2023 :**

- Installation de deux enseignes d'affichage numérique pour informer les citoyens;
- Réalisation du tournoi de soccer annuel de la Ligue de soccer des Patriotes, qui a accueilli plus de 2 000 personnes;
- Partenariat et prêt d'un local afin d'instaurer un service de proximité pour les aînés (travailleuse de milieu);
- Obtention d'une subvention de 25 000 \$ pour l'aménagement d'un Salon des aînés dans l'église (travaux prévus pour le printemps 2024);
- Obtention d'une subvention de 7 500 \$ pour la réalisation d'une fête d'accueil pour les nouveaux citoyens dans le cadre du programme *Accueillir en français*;
- Obtention d'une subvention de 10 000 \$ dans le cadre du Fonds « *En Montérégie, on bouge!* » pour l'aménagement du parc-école (installation des nouveaux modules de jeux au printemps 2024);
- Collaboration pour la réalisation de divers événements pour les citoyens, dont notamment Sainte-Victoire en Fête, Courses de VTT sur neige, Festival Country le Ste-Vic et les Vêpres musicales;
- Réalisation de nombreux événements pour les citoyens, tels Plaisirs d'hiver, la fête de l'Halloween, la matinée de Noël pour les familles, l'heure du conte dans les parcs et les cours d'activités physiques en plein air *Aînés actifs*;
- Budget participatif, achat de boîtes à fleurs au village;
- Conversion de l'éclairage publique au DEL.

Vos élus municipaux ont pour objectifs de répondre aux besoins des citoyens de Sainte-Victoire-de-Sorel tout en vous offrant des services de qualité.

**RÉSOLUTION #272-23****4. Présentation des prévisions budgétaires 2024 de la Municipalité**

<b>REVENUS</b>		
<b>ACTIVITÉ</b>	<b>BUDGET 2023</b>	<b>BUDGET 2024</b>
<b>REVENUS DE TAXES</b>		
Taxe foncière	<b>2 495 583 \$</b>	<b>2 545 700 \$</b>
<b>TAXES, COMPENSATIONS, TARIFICATION</b>		
<b>SERVICES MUNICIPAUX</b>		
Eau	190 000 \$	190 000 \$
Égouts (service de la dette)	35 000 \$	35 000 \$
Traitement des eaux usées	16 800 \$	20 160 \$
Matières résiduelles	247 000 \$	267 000 \$
Aqueduc rue Pierre	1 400 \$	1 300 \$
<b>Sous-Total</b>	<b>490 200 \$</b>	<b>513 460 \$</b>
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Entretiens UV	15 000 \$	15 000 \$
Revenus loisirs	35 000 \$	48 500 \$
Raccordement aqueduc et égouts	5 000 \$	10 000 \$
Revenus - espaces publicitaires Les Plumes	1 000 \$	2 000 \$
Revenus de location - centre récréatif (Centre de services scolaire de Sorel-Tracy)	40 685 \$	41 500 \$
Revenus de location – immeubles municipaux	10 100 \$	12 100 \$
<b>Sous-Total</b>	<b>106 785 \$</b>	<b>129 100 \$</b>
<b>COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES</b>		
<b>IMMEUBLES DES RÉSEAUX</b>		
Écoles primaires et secondaires	3 300 \$	5 000 \$
<b>Sous-Total</b>	<b>3 300 \$</b>	<b>5 000 \$</b>
<b>IMPOSITION DE DROITS</b>		
Licences et permis	4 500 \$	5 000 \$
Droits de mutation mobilières	70 500 \$	100 000 \$
Droits sur les carrières et sablières	15 000 \$	20 000 \$
<b>Sous-Total</b>	<b>90 000 \$</b>	<b>125 000 \$</b>
<b>AMENDES ET PÉNALITÉS</b>		
Amendes - Sûreté du Québec	<b>7 500 \$</b>	<b>7 500 \$</b>
<b>AUTRES REVENUS D'INTÉRÊT</b>		
Banques et autres institutions	2 000 \$	2 000 \$
Arriérés de taxes	10 000 \$	10 000 \$
<b>Sous-Total</b>	<b>12 000 \$</b>	<b>12 000 \$</b>



## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL

<b>APPROPRIATION DU SURPLUS</b>	- \$	<b>395 700 \$</b>
<b>TRANSFERTS</b>		
Programme TECQ 2010-2013 (intérêts)	5 273 \$	4 775 \$
Programme TECQ 2014-2028 (intérêts)	6 754 \$	7 455 \$
Programme d'aide à la voirie locale	10 000 \$	10 000 \$
Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)	- \$	77 500 \$
Partenariat 2020-2024	35 000 \$	129 915 \$
Fonds régions et ruralité (FRR)	20 000 \$	25 000 \$
Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ)	2 541 \$	- \$
Redevances – Parc éolien Pierre-De Saurel	- \$	56 000 \$
Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)	- \$	- \$
Aqueduc rue Chambly (financement 405-22) intérêts	- \$	3 500 \$
<b>Sous-Total</b>	<b>79 568 \$</b>	<b>314 145 \$</b>
Programme TECQ 2010-2013 (capital) – Financement 1	2 293 \$	2 400 \$
Programme TECQ 2010-2013 (capital) – Financement 2	6 913 \$	7 200 \$
Programme TECQ 2010-2013 (capital) – Financement 3	2 924 \$	3 035 \$
Programme TECQ 2014-2018 (capital)	12 711 \$	13 150 \$
Programme TECQ 2019-2023 (capital)	1 183 672 \$	274 110 \$
Règlement d'emprunt 405-22 (capital)	- \$	2 500 \$
Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) (capital)	116 551 \$	- \$
<b>Sous-Total</b>	<b>1 325 064 \$</b>	<b>302 395 \$</b>
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>4 610 000 \$</b>	<b>4 350 000 \$</b>

<b>CHARGES</b>		
<b>ACTIVITÉ</b>	<b>BUDGET 2023</b>	<b>BUDGET 2024</b>
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
<b>RÉMUNÉRATION</b>		
<b>CONSEIL</b>		
Rémunération des élus	90 608 \$	95 015 \$
<b>GESTION DU PERSONNEL</b>		
Rémunération des employés municipaux (administration)	238 016 \$	255 310 \$
Assurances collectives	35 000 \$	36 000 \$
Associations professionnelles	8 500 \$	8 000 \$
Reconnaissance des employés	1 500 \$	1 700 \$
<b>GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE</b>		
<b>BIENS ET SERVICES</b>		
Poste et transport	8 500 \$	8 500 \$
Communications et affichage	24 668 \$	25 000 \$



## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL

Téléphonie	9 000 \$	9 000 \$
Internet et informatique	29 470 \$	25 050 \$
Congrès et délégations	15 000 \$	15 000 \$
Site web et applications	2 500 \$	2 500 \$
Autres	2 550 \$	2 600 \$
Articles ménagers et articles de cuisine	1 250 \$	2 700 \$
Fournitures de bureau, imprimés et livres	17 500 \$	17 500 \$
<b>SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES</b>		
Honoraires professionnels	60 250 \$	56 500 \$
Services techniques	50 060 \$	55 000 \$
<b>AUTRES</b>		
Entretien des infrastructures municipales administratives	36 500 \$	37 725 \$
<b>CONTRIBUTION À DES ORGANISMES</b>	354 993 \$	428 125 \$
<b><i>Sous-total:</i></b>	<b>985 865 \$</b>	<b>1 081 225 \$</b>
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>		
Police	279 025 \$	295 000 \$
Sécurité incendie	470 695 \$	480 000 \$
Sécurité civile	6 100 \$	6 100 \$
Autres	39 150 \$	40 200 \$
<b><i>Sous-total:</i></b>	<b>794 970 \$</b>	<b>821 300 \$</b>
<b>TRANSPORT</b>		
Réseau routier		
Voirie municipale	305 300 \$	381 500 \$
Enlèvement de la neige	193 350 \$	196 000 \$
Éclairage des rues	14 800 \$	14 000 \$
<b><i>Sous-total</i></b>	<b>513 450 \$</b>	<b>591 500 \$</b>
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>		
<b>Eau et égout</b>		
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	145 000 \$	188 000 \$
Réseau et distribution de l'eau potable	5 000 \$	5 000 \$
Traitement des eaux usées	3 000 \$	18 500 \$
Réseaux d'égout (entretien)	17 000 \$	15 000 \$
Matières résiduelles	247 000 \$	267 000 \$
<b><i>Sous-total</i></b>	<b>417 000 \$</b>	<b>493 500 \$</b>
<b>SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b>		
Logement social	4 450 \$	4 450 \$



<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>		
Aménagement, urbanisme et zonage		
Administration et informatique	10 455 \$	17 140 \$
Honoraires professionnels	69 445 \$	72 000 \$
<b>Sous-total:</b>	<b>79 900 \$</b>	<b>89 140 \$</b>
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>		
Activités récréatives	214 650 \$	223 900 \$
Centres communautaires	70 700 \$	77 000 \$
Patinoires extérieures	3 000 \$	- \$
Parcs et terrains de jeux	13 865 \$	15 500 \$
Événements, expositions et foires	11 250 \$	15 000 \$
Autres	10 000 \$	10 000 \$
<i>Activités culturelles</i>		
Bibliothèque	38 000 \$	40 000 \$
Autres	- \$	- \$
<b>Sous-Total:</b>	<b>361 465 \$</b>	<b>381 400 \$</b>
<b>RÈGLEMENTS D'EMPRUNT</b>		
Règlement d'emprunt 313-10	327 000 \$	74 986 \$
Règlement d'emprunt 345-15	126 500 \$	126 549 \$
Règlement d'emprunt 388-20	518 000 \$	521 562 \$
Règlement d'emprunt 405-22	35 000 \$	23 086 \$
Frais de financement – Aqueduc rue Pierre	1 400 \$	1 302 \$
<b>Sous-Total:</b>	<b>1 007 900 \$</b>	<b>747 485 \$</b>
<b>IMMOBILISATIONS</b>		
Immobilisations - Administration	75 000 \$	15 000 \$
Immobilisations - Voirie	300 000 \$	100 000 \$
Immobilisations - Loisirs	70 000 \$	25 000 \$
<b>Sous-Total:</b>	<b>445 000 \$</b>	<b>140 000 \$</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>4 610 000 \$</b>	<b>4 350 000 \$</b>

**RÉSOLUTION #273-23****5. Adoption du budget**

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

QUE le budget 2024 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.



**RÉSOLUTION #274-23**

**6. Adoption du plan triennal d'immobilisations**

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer  
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

D'accepter le plan triennal en immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026 qui sont les suivantes :

<b>IMMOBILISATIONS</b>	
<b>ACTIVITÉ</b>	<b>2024</b>
<b>IMMOBILISATIONS - Financées à même le budget de fonctionnement</b>	
<b>ADMINISTRATION</b>	
Investissements dans les services administratifs	15 000 \$
<b>Sous-Total</b>	<b>15 000 \$</b>
<b>VOIRIE</b>	
Travaux de pavage	50 000 \$
Réfection de l'aqueduc	50 000 \$
<b>Sous-Total</b>	<b>100 000 \$</b>
<b>LOISIRS</b>	
Ajout d'infrastructures de loisir favorisant l'attrait/la rétention de jeunes familles (terrains de soccer et parc école Armand-Péloquin)	15 000 \$
Ajout d'infrastructures de loisir adaptés aux besoins des aînés (luminaires solaires au parc Armand-Péloquin)	10 000 \$
<b>Sous-Total</b>	<b>25 000 \$</b>
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS PRÉVUES AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT :</b>	<b>140 000 \$</b>



## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL

IMMOBILISATIONS		
ACTIVITÉ	2025	
<b>IMMOBILISATIONS - Financées à même le budget de fonctionnement</b>		
<b>ADMINISTRATION</b>		
Investissements dans les services administratifs	50 000 \$	
<b>Sous-Total</b>	<b>50 000 \$</b>	
<b>VOIRIE</b>		
Achat d'un tracteur multifonctions	70 000 \$	
Réfection de l'aqueduc	100 000 \$	
Réfection du rang Prescott	200 000 \$	
<b>Sous-Total</b>	<b>370 000 \$</b>	
<b>LOISIRS</b>		
Toit sur la patinoire du chalet Jean-Morin	200 000 \$	
Ajout d'infrastructures de loisir favorisant l'attrait/la rétention de jeunes familles	25 000 \$	
Ajout d'infrastructures de loisir adaptés aux besoins des aînés	25 000 \$	
<b>Sous-Total</b>	<b>50 000 \$</b>	
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS PRÉVUES AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT :</b>		<b>470 000 \$</b>

IMMOBILISATIONS		
ACTIVITÉ	2026	
<b>IMMOBILISATIONS - Financées à même le budget de fonctionnement</b>		
<b>ADMINISTRATION</b>		
Acquisition de mobilier urbain et embellissement des espaces publics	75 000 \$	
Modernisation des infrastructures municipales	100 000 \$	
<b>Sous-Total</b>	<b>175 000 \$</b>	
<b>VOIRIE</b>		
Garage municipal	200 000 \$	
Travaux d'entretien des routes municipales	100 000 \$	
<b>Sous-Total</b>	<b>300 000 \$</b>	
<b>LOISIRS</b>		
Ajout d'infrastructures de loisir favorisant l'attrait/la rétention de jeunes familles	50 000 \$	
Ajout d'infrastructures de loisir adaptés aux besoins des aînés	50 000 \$	
<b>Sous-Total</b>	<b>100 000 \$</b>	
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS PRÉVUES AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT :</b>		<b>575 000 \$</b>

Adopté à l'unanimité.



**RÉSOLUTION #275-23**

**7. Projet de règlement #418-23 - Décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et autres redevances pour financer les dépenses prévues au budget 2024**

M. le conseiller Michel Roy dépose un avis de motion et un projet de règlement s'intitulant : Projet de règlement #418-23 - Décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et autres redevances pour financer les dépenses prévues au budget 2024.

---

**PROJET DE RÈGLEMENT 418-23  
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES, COMPENSATIONS, TARIFS ET AUTRES  
REDEVANCES POUR FINANCER LES DÉPENSES PRÉVUES AU BUDGET 2024**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a établi les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'** afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes, compensations, tarifs et autres redevances, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement tient compte des dispositions contenues à la Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q., c. F2.1 relatives à la possibilité d'imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles ;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de pourvoir au prélèvement d'une compensation pour services municipaux à l'égard des immeubles situés sur le territoire de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité dispose des pouvoirs de tarification édictés en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q., c. F-2.1 ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné le 6 novembre 2023 ;

**ATTENDU** que d'après le budget ci-dessus, la municipalité doit prévoir au cours de l'année 2024, aux fins d'administration générale, des dépenses s'élevant à 4 350 000 \$ ;

**ATTENDU** que l'évaluation imposable s'élève à 385 722 600 \$ ;

**ATTENDU** que les revenus autres que la taxe foncière s'élèvent à 1 804 230 \$ ;

**ATTENDU** que pour couvrir la différence entre lesdites dépenses et le revenu non foncier, il est nécessaire de prélever sur les biens imposables de la municipalité les sommes suivantes :

2 545 770 \$	sur les biens imposables de la municipalité à titre d'impôt foncier ;
190 000 \$	sur les propriétés desservies par le règlement d'aqueduc
20 160 \$	sur les propriétés desservies par le règlement des égouts sanitaires ;
267 000 \$	sur les propriétés desservies par le règlement des matières résiduelles



**EN CONSÉQUENCE,**

Il est résolu **QUE** le règlement numéro 418-23 soit adopté et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 – TAXES FONCIÈRES**

- 1.1. Il est par le présent règlement imposé qu'une taxe foncière générale de **0,66 \$** par 100\$ d'évaluation sera imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité (à l'exception des immeubles agricoles et boisés enregistrés).
- 1.2. Il est également imposé qu'une une taxe foncière agricole de **0,66\$** par 100\$ d'évaluation sera imposée et prélevée sur toutes les immeubles agricoles et boisés enregistrés tels qu'identifiés dans le rôle d'évaluation 2024.
- 1.3. La taxe foncière générale sera présentée en 3 volets distincts sur le compte de taxes 2024, soit :
  - 1) La taxe foncière générale
  - 2) La MRC de Pierre-De Saurel
  - 3) La Sûreté du Québec (police)
  - 4) Le service d'incendie

**ARTICLE 2 – COMPENSATIONS, SERVICE PUBLIC D'AQUEDUC**

- 2.1. Il est par le présent règlement imposé une compensation selon un tarif général de base de **120 \$** par unité d'occupation desservie par le réseau d'aqueduc tel que décrit par le règlement # 86-72, à laquelle s'ajoute une somme supplémentaire qui sera prélevée sur l'ensemble des propriétés décrétées par le règlement # 302-07 (Règlement concernant l'installation de l'aqueduc sur la rue Pierre).
- 2.2. La taxe de base pour le service public d'aqueduc inclus les frais d'entretien du réseau et donne droit à une consommation annuelle de 10 000 gallons d'eau par unité d'occupation.

Pour toute consommation annuelle excédant 10 000 gallons, une compensation pour la consommation supplémentaire est établie comme suit :

**0.95 \$** par mille gallons d'eau excédentaire consommée annuellement, jusqu'à concurrence de 50 000 gallons annuellement;

**1.00 \$** par mille gallons d'eau excédant les 50 000 gallons supplémentaires d'eau consommée annuellement.
- 2.3. Il est également décrété que la lecture des compteurs est effectuée une fois l'an au début de chaque année et détermine la consommation d'eau réelle pour l'année se terminant à cette date. La lecture sera faite par le citoyen, à la demande de la municipalité à moins d'avis contraire. Si aucune lecture n'est transmise à la municipalité, la dernière lecture réelle sera inscrite en ajoutant **25%**.



### **ARTICLE 3 – COMPENSATIONS, SERVICE PUBLIC D'ÉGOÛTS**

- 3.1. Il est par le présent règlement imposé qu'une somme de **120 \$** par unité d'occupation desservie par le réseau des égouts sanitaires sera imposée et prélevée pour l'entretien du réseau, et qu'une somme supplémentaire sera prélevée sur l'ensemble des propriétés décrétées par le règlement #313-10 et qui participent au financement.
- 3.2. Il est également imposé qu'une somme supplémentaire de **25 \$** par unité d'occupation desservie par le réseau des égouts sanitaires sera imposée et prélevée pour financer les immobilisations nécessaires pour le réseau d'égouts.

### **ARTICLE 4 – COMPENSATIONS, MATIÈRES RÉSIDUELLES**

- 4.1. Il est par le présent règlement imposé qu'une somme maximale de **215 \$** par unité d'évaluation desservie par le ramassage des collectes de matières résiduelle, à être fournie par la MRC de Pierre-De Saurel.
- 4.2. Tout propriétaire qui souhaite se munir d'un bac supplémentaire pour la collecte des matières résiduelles devra se procurer une étiquette au bureau municipal sur les heures d'ouverture. Les frais prévus pour les bacs supplémentaires sont les suivants :  
**120 \$** par étiquette utilisée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

L'étiquette doit être apposée sur la face du bac orientée vers la voie publique (côté opposé aux poignées). Tout bac supplémentaire qui ne sera pas muni de cette étiquette ne sera pas ramassé par le service de collectes des matières résiduelles.

### **ARTICLE 5 – TAXES SPÉCIALES, ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

- 5.1. Il est par le présent règlement décrété que tout compte provenant de la MRC de Pierre-De Saurel concernant les cours d'eau et approuvé par règlement sera facturé à chaque propriétaire concerné selon la répartition déterminée par résolution du conseil municipal et selon les données de la MRC de Pierre-De Saurel. Celle-ci se fera sous forme de taxe.

### **ARTICLE 6 – PAIEMENT DU COMPTE DE TAXES**

- 6.1. Il est par le présent règlement décrété que le paiement du compte de taxes sera établi selon l'échéancier suivant :

1 <sup>er</sup> mars 2024 :	Date d'échéance pour le versement unique ou le Date d'échéance pour le premier versement
1 <sup>er</sup> juillet 2024 :	Date d'échéance pour le deuxième versement
1 <sup>er</sup> octobre 2024 :	Date d'échéance pour le troisième versement

### **ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

- 7.1. Il est décrété que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



## 8. Période de questions

Une période de questions est tenue.

Les citoyens sont invités à poser des questions et émettre des commentaires.

## RÉSOLUTION #276-23

### 9. Levée de l'assemblée :

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.

Puis la séance est levée.